



REGLEMENT DE LA SALLE DES HORTENSIAS :



Article 1 :

Le présent règlement annexé au contrat de location a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des hortensias d'Amblainville par le locataire.

Article 2 :

La salle louée aux particuliers est strictement réservée pour l'organisation de fêtes de famille (anniversaire, mariage, baptême...) et **ne peut accueillir plus de 35 personnes**.

Article 3 :

Le locataire s'engage à rendre la salle, ses équipements et ses abords en bon état de **fonctionnement et de propreté**.
Il verra sa responsabilité pleine et entière engagée pour toute dégradation causée dans la salle et/ou ses abords.

Article 4 :

ENTRETIEN :

Cuisines :

La cuisine devra être rendue dans un état de propreté irréprochable.

Exemple : Les appareils ménagers notamment les poignées d'ouverture,
Les murs,
Les sols
Etc.

Sanitaires :

Les poubelles devront être vidées, les sacs retirés,
Les WC, les lavabos et les murs si nécessaires devront être nettoyés et javellisés. Les sols devront être javellisés.

Salle :

Les chaises devront être rangées au fond de la salle en alignement avec le mur par 10.
Les tables devront être pliées et empilées.

NOTA BENE : Les lumières et radiateurs devront être éteints à la fermeture de la salle sous peine d'encaissement de la caution rangement.

Déchets :

Les ordures ménagères devront être ensachées et rangées correctement dans les différents containers mis à disposition.

Les déchets de « verre » devront être jetés dans le container à verre.

NOTA BENE : Tout oubli de déchets à l'intérieur de la salle entraînera l'encaissement de la caution ménage par la commune. (Divers poubelles, mégots, résidus divers, etc.). Les déchets de type « verre » sont interdits dans les containers d'ordures ménagères.

Article 5 :

Interdictions:

Il est formellement interdit :

- De monter sur les tables,
- D'utiliser des pétards,
- D'apporter ou d'utiliser tous produits ou matières dangereux,
- De sortir de la salle le matériel ou mobilier,
- De toucher ou de modifier les installations électriques et de chauffage,
- De pénétrer dans la salle avec des engins à moteurs thermiques ainsi que tous appareils pouvant de quelque façon que ce soit dégrader les sols (vélo, patins à roulettes etc.),
- De fumer dans la salle,
- D'utiliser du ruban adhésif, des punaises, des agrafes sur les parties de la salle (mûrs, radiateurs, etc.),
- De sous louer ou même prêter temporairement tout ou partie des locaux.
- Les animaux sont interdits à l'exception des chiens d'aveugle.

Le locataire verra sa responsabilité pleine et entière engagée, pour toute dégradation causée dans la salle des fêtes et/ou ses abords.

Il est interdit de pénétrer et d'utiliser le terrain derrière le bâtiment, d'y installer barbecue, table, barnum ou tout autre mobilier sauf pour évacuation urgente. Seuls les espaces entre le bâtiment et le parking ainsi que sur le côté entre le bâtiment et le mini terrain de sport sont autorisés. Le terrain de pétanque à l'intérieur de l'enceinte du terrain de tennis est interdit, seul le boulodrome situé à l'extérieur est autorisé aux particuliers.

(Le chèque de caution sera rendu au locataire, si l'état de la salle ainsi que ses alentours sont jugés satisfaisants, dans un délai de quinze jours après l'état des lieux de sortie).

Article 6 :

POLICE, SECURITE, ASSURANCE :

Une attestation d'assurance en cour de validité, (extension de votre assurance habitation) au nom du locataire signataire devra être remise en main propre le jour de l'état des lieux d'entrée.

Les organisateurs sont responsables de la police de la manifestation, tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.

Les accès aux issues de secours doivent rester libres.

Les extincteurs ne doivent pas être manipulés, sauf en cas d'urgence.

Tout extincteur qui sera percuté vidé devra être rechargé aux frais du locataire signataire par l'organisme habilité chargé de les entretenir. (Tout plomb, goupille et autre certification de l'état neuf des extincteurs sera contrôlé et tout défaut sera assimilé à une utilisation abusive de celui-ci).

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou destruction de matériel déposé dans la salle durant la location.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien mais qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux ou du matériel.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suppression provisoire ou définitive d'une manifestation ou d'un créneau attribué.

Le Maire d'Amblainville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie d'Amblainville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Amblainville, le 25 février 2010

Le Maire,